

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune d'Éveux**

Séance du 18 avril 2013

PRÉFECTURE du RHÔNE
24 AVR. 2013
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
DES AFFAIRES DÉPARTAMENTALES

**Délibération
31/2013**

Ce jour, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bertrand GONIN, Maire.

**Nombre de membres
en exercice
13**

Membres présents

Bertrand GONIN, Georges VALOIS, Loré VINDRY, Jean MARTINAGE, Ghislaine LALBERTIER, Daniel VIALLY, Pierre MELLINGER, Christian BILLAUD, Jean-Paul SIMONARD, Karine BOURY, Guy MALFONDET, Frédéric POYET.

| |
|-----------------------------------|
| Présents |
| 12 |
| Procuration |
| 1 |
| Absent |
| 0 |
| Date de la Convocation |
| 11/04/2013 |
| Date d'affichage |
| 11/04/2013 |

Membres ayant donné procuration :

Aude DEMARTY a donné procuration à Karine BOURY.

Membre absent :

Secrétaire de séance : Pierre MELLINGER.

Objet

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES
DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)
CONVENTION**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif au « Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée » (PDIPR),

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Éveux en date du 6 mai 1987 approuvant le plan,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Éveux en date du 7 juillet 2003 relative à la révision du réseau des chemins du PDIPR du département du Rhône,

Vu la délibération 2004-25 du Conseil Général du 19 novembre 2004 relative à la révision du PDIPR du Rhône sur le secteur du Pays de l'Arbresle,

Considérant que la convention d'aménagement et d'entretien entre le Département du Rhône, la Communauté de Commune du Pays de l'Arbresle et la commune est venue à expiration,

Considérant le projet d'une nouvelle convention d'aménagement et d'entretien qui précise la répartition des compétences entre les collectivités concernant la surveillance, la maintenance et la valorisation des itinéraires inscrits au PDIPR,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de s'engager à opérer une surveillance régulière du réseau touristique et à prévenir immédiatement la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, de toute difficulté affectant la continuité des circuits ou l'équipement signalétique,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'aménagement et d'entretien des chemins inscrits au PDIPR jointe en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

| |
|---|
| Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture |
| 19/04/2013 |
| et publication ou notification |
| 19/04/2013 |

Pour copie conforme
Le Maire

Bertrand GONIN.



